

## Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 13 septembre 2019 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control, Allianz Best Styles Europe Equity, Allianz Emerging Asia Equity, Allianz Emerging Markets Equity Opportunities, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Mid Cap Equity, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz German Equity, Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Equity, Allianz Global Equity Insights, Allianz Global Hi-Tech Growth, Allianz Global Metals and Mining, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Global Water, Allianz Japan Equity, Allianz Thematica, Allianz Tiger, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz US Equity Fund, Allianz Selective Global High Yield, Allianz Selection Small and Mid-Cap Equity, Allianz Event Driven Strategy, Allianz Multi Asset Opportunities	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Credit Opportunities	<b>Modification de l'Indice de référence pour la Commission de performance (Annexe 2, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Euro Overnight Index Average (EONIA) + 1,00 % par an	- Euro Overnight Index Average (EONIA) par an
Allianz Enhanced Short Term Euro	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
Allianz Euro Credit SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, qui satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise et l'éthique.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance notés Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB-inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB-inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. - La Stratégie ISR s'applique.
Allianz Europe Equity SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de sociétés qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	-	- La Stratégie ISR s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Europe Small and Micro Cap Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.	- Le Compartiment est éligible aux PEA-PME (Plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement et qui satisfont aux exigences des PEA-PME.
	<b>Modification du Portefeuille de référence pour le processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap (90 %) et de l'indice MSCI Europe Micro Cap (10 %).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap (70 %) et de l'indice MSCI Europe Micro Cap (30 %).
Allianz Global Credit	<b>Modification du nom du Compartiment</b>	
	Allianz Global Credit	Allianz Global Credit SRI
	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
-	- La Stratégie ISR s'applique.	
Allianz Global Equity	<b>Modification du Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	Luxembourg	Luxembourg / Royaume-Uni

**Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 12 septembre 2019.**

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, août 2019

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.